



## Ne jurez ni par les idoles, ni par vos pères !

'Abd ar-Raḥmân ibn Samurah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne jurez ni par les idoles, ni par vos pères ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Dans ce hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) interdit de jurer par celles qui transgressent (« At-Tawâghî »), c'est-à-dire : les idoles qui étaient adorées pendant le paganisme. Elles furent ainsi appelées car elles furent la cause de la transgression et de la mécréance des gens. Et, de manière générale, elles correspondent à tout ce qui dépasse les limites, du point de vue de la vénération ou autre. En effet, la transgression désigne le fait de dépasser les limites, comme dans le verset suivant : {( Lorsque l'eau déborda [littéralement : « transgressa » (« Taghâ »)], alors Nous vous chargeâmes dans le navire.)}, [Coran : 69/11] c'est-à-dire : lorsque l'eau dépassa son niveau normal. Dans le paganisme, les Arabes avaient l'habitude de jurer par leurs divinités et par leurs pères. Cela leur fut donc interdit, comme dans ce hadith. Dans les Traditions d'Abû Dâwud et autres, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne jurez ni par vos pères, ni par vos mères, ni par les égaux ! » Les « égaux » (« Al-Andâd ») désignent les divinités et les idoles que les gens considéraient à l'égal d'Allah, qu'ils adoraient et par lesquelles ils juraient. Par exemple, ils disaient : « Par Al-Lât et Al 'Uzzâ ! » Dans les deux recueils authentiques, 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Certes, Allah vous a interdit de jurer par vos pères ! Quiconque veut jurer, qu'il jure alors par Allah ou qu'il se taise ! » Lorsqu'il dit : « Par vos pères », cela est vrai aussi pour les frères, les ancêtres, les leaders, etc. Mais, s'il a spécialement parlé des pères, c'est parce que c'était leur habitude de jurer par les pères. Par conséquent, quiconque veut jurer, alors qu'il jure par Allah ou qu'il se taise. C'est-à-dire : soit il jure par Allah, soit il ne jure pas, mais il ne doit pas jurer par autre qu'Allah. Les savants disent que la raison pour laquelle jurer par autre qu'Allah est interdit réside dans le fait que jurer par quelque chose ou quelqu'un revient à l'exalter. Or, seul Allah mérite véritablement d'être Exalté et Vénéré, et personne d'autre ne doit Lui être associé dans ce domaine.

النجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

